

ZONE PIETONNE - PRINCIPES EN RÉGISSANT L'ACCÈS

Obtention des vignettes en ligne sur www.neuchatelville.ch

AFIN QUE LE CENTRE-VILLE RESTE UNE ZONE PIÉTONNE À PART ENTIÈRE, QUE TOUS LES ACTEURS PUISSENT COHABITER DE MANIÈRE OPTIMALE, QUELQUES RÈGLES DE BASE.

- EN GÉNÉRAL :**
- 1. Dans l'intérêt de tous les usagers, tous les véhicules circulent à l'allure du pas.
 - 2. **ACCÈS DES VOITURES OU CAMIONS :** Seulement si un véhicule est absolument nécessaire. **Ce principe doit toujours être appliqué.**
 - 3. **ACCÈS SANS AUTORISATION :** du lundi au vendredi (6 h. – 10 h.) / le samedi (6 h. – 9 h.) **AVEC AUTORISATION :** En tout temps.
 - 4. **RÈGLE PARTICULIÈRE POUR LES TAXIS :** **Sans prise en charge de clients, ne peuvent pas circuler en zone piétonne** (par exemple prise en charge d'un client sur la rue du Concert et transiter par les rues de l'Hôpital et la rue du Seyon pour se rendre à Peseux).

Voitures
ou camions

Taxis

- EN PARTICULIER :** **LA RUE DU SEYON :** Au départ de leur place de stationnement située place Pury, les taxis ne doivent pas transiter par la rue du Seyon, mais sortir de la zone piétonne par les rues Epancheurs et Bassin. Leur passage est autorisé seulement si une prise en charge ou la dépose d'un client se situe le long de la rue.

Taxis

TN

Vélos

Les trafics TN et cycliste sont autorisés à circuler dans les deux sens.

4 CAS DE FIGURES		J'obtiens une vignette si...		J'utilise ma vignette si...		Je dois respecter...		
① AUTORISATIONS — Payantes 200.- / 20.- / 10.- par an / mois / semaine		...elle est indispensable à l'activité professionnelle.	... chargement/déchargement ne peut pas s'effectuer durant les heures d'accès libre.	...dépose/prise en charge de personnes à mobilité réduite ou chargement/déchargement de marchandises lourdes/périssables.	...chargement/déchargement ne peut pas s'effectuer durant les heures d'accès libre.	...le temps d'arrêt doit être au maximum de 30 min. (temps supérieur possible si la nécessité est prouvée).	L'autorisation doit être apposée de manière apparente derrière le pare-brise, jusqu'à la sortie de la ZP.	
Commerces et services en ZP	Commerçants	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Pour sa clientèle	✓	Durant ouvertures commerces	✓	Durant ouvertures commerces	✓	Vignette pendant chargement	
Entreprises hors ZP / livreurs		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
② AUTORISATIONS — Gratuites								
Résidents		Domiciliés en zone piétonne		✓	✓	✓	✓	
Propriétaires ou locataires de garages		Le stationnement n'est pas autorisé hors garage ou place de parc privés					✓	✓
③ AUTORISATIONS — à l'acte 4.-								
		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
④ Sans vignette ou carte spéciale								
Transports publics								
Services publics		La présence en zone piétonne de véhicules n'est justifiée que pour les besoins de la mission						
Taxis			✓		✓	✓	✓	
Médecins en service (carte médecin)		La présence en zone piétonne avec la voiture n'est justifiée que pour les besoins de la mission.				✓	✓	✓
Conducteurs accompagnants (carte) ou personnes à mobilité réduite (carte)			✓		✓	✓	✓	

Bases légales : Arrêté concernant l'accès des véhicules automobiles dans la zone piétonne, du 6.12.2010. Disponible sur www.neuchatelville.ch